

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Liste mise en ligne le 28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 14
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de la convocation : 17/10/2022

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHATELET Stéphane, DIOT Nadine, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain, CHASSOT Samuel, LACONDEMINE Aurélien, GAUTHIER Sophie

Excusés : BERRIER Bruno, COULON Aurore, LONJARRET Maxime

Délibération n° 2022/034 – 2022/034 Signature avenant ORANGE et nouvelle convention TOTEM

Monsieur La Maire expose au Conseil Municipal :

- L'avenant entre la Commune et Orange (ex France Telecom) pour réduire l'assiette de la convention initiale (80m² pour être portée à 60m²) et ramener le montant de la redevance à 1139,46€.

- Une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et Totem. Pour ce site et son matériel implanté, la redevance proposée pour les 20 m² d'emprise est de 1 500,00 euros soumis à une indexation à 2% annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer l'avenant avec Orange et la nouvelle convention d'occupation avec Totem.

Délibération n° 2022/035 – Bresse Louhannaise Intercom' - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec Bresse Louhannaise Intercom' (ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Aurélie PERNIN, agent de Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 17,5/35ème maximum pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

Délibération n° 2022/036 – Attribution subvention à l'association USEP Bresse

Vu le but de l'association USEP Bresse de promouvoir le développement des activités sportives pour les enfants, pendant et hors temps scolaires, en complémentarité avec les projets des écoles.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière à l'association USEP France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention à l'association USEP France pour un montant de 300 €.

Objet : 2022/037 – Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Objet : 2022/038 - Plus-value pour implantation de deux arbres supplémentaires dans le cadre de l'opération de l'aménagement du bourg

Le maire présente au conseil municipal tout l'intérêt d'implanter deux arbres dans la cour de l'école afin de conserver la cohérence du projet de végétalisation et de désimperméabilisations d'un maximum de surfaces tout au long de la nouvelle voie cyclable et piétonne. En effet les travaux engagés depuis le mois d'août mettent en évidence l'absence totale de végétalisation au sein de la

cour de l'école de Montret. Au-delà de la cohérence nécessaire pour l'implantation des végétaux dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Montret, l'implantation de ces deux arbres apporteront à terme des zones d'ombrages et de fraîcheurs aux enfants de l'école.

Aussi le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les plus-values liées à l'implantation de ces deux arbres

- Réalisation de fosses d'implantation pour une valeur de 2577.40€ HT
- Fourniture et implantation de deux arbres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer les plus-values liées à l'implantation de deux arbres

- Réalisation de fosses d'implantation pour une valeur de 2577.40€ HT
- Fourniture et implantation de deux arbres